



## Tarifs des émoluments administratifs

Le Conseil communal de Le Mouret

Vu:

- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

### Arrête la tarification suivante :

#### Généralités

- Rédaction d'une décision administrative, sous réserve d'une disposition contraire CHF 50.00
- Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère, selon l'importance du travail
  - Première demi-heure CHF 30.00
  - Chaque demi-heure supplémentaire CHF 20.00
- Frais de recherches
  - Première demi-heure CHF 30.00
  - Chaque demi-heure supplémentaire CHF 20.00
- Frais administratifs
  - envoi de documents administratifs contre facture CHF 10.00
- Photocopies (prix par page)  
Pour particuliers
  - Noir et blanc A4 CHF 0.20
  - Couleurs A4 CHF 0.40
  - Noir et blanc A3 CHF 0.40
  - Couleurs A3 CHF 0.80  
Pour sociétés et associations établies sur le territoire communal
  - Noir et blanc A4 CHF 0.10
  - Couleurs A4 CHF 0.20
  - Noir et blanc A3 CHF 0.20
  - Couleurs A3 CHF 0.40

#### Contrôle de l'habitant

- Délivrance d'un certificat d'établissement (par couple marié) CHF 20.00  
Arrivée de tous les habitants  
Gratuit pour les jeunes de 18 ans et les veufs dès 75 ans

• Attestation de séjour (par personne) Personnes séjournant dans la commune et ayant leurs papiers dans une autre commune	CHF	10.00
• Renouvellement d'une attestation de séjour	CHF	10.00
• Attestation ou certificat de domicile	CHF	10.00
• Attestation d'arrivée (dans l'attente du certificat d'établissement)	CHF	10.00
• Attestation de départ	CHF	10.00
• Certificat de vie	CHF	10.00
• Attestation délivrée à des mineurs pour sortie du pays	CHF	10.00
• Contresignature d'une lettre préparée par les parents autorisant des mineurs à sortir du territoire	CHF	10.00
• Certificat de bonnes mœurs	CHF	10.00
• Authentification de documents (prix par page) Avec mention copie conforme à l'original mais sans engagement ni responsabilité de la part de la commune. Maximun :	CHF	10.00
• Légalisation de signatures Sans engagement ni responsabilité de la part de la commune	CHF	20.00
• Carte d'identité (selon tarif de la Confédération)		
• Légalisation de documents (permis de conduire, demande plaques véhicules, certificats de vie et autres)	CHF	10.00
• Demande de renseignements	CHF	10.00
• Extrait du registre foncier	CHF	10.00

**Personnel de l'édilité**

**CHF 65.00 / h.**

- tous travaux effectués pour les différents services communaux de l'édilité

\*Le tarif horaire de CHF 65.- est majoré en cas de travail en soirée, de nuit, le week-end ou lors de jours fériés, selon les art. 49 et 50 du Règlement du personnel communal.

Approuvés en séance du Conseil communal du 31 octobre 2023

**Au nom du Conseil communal :**

Le Syndic:

Nicolas Lauper



Le secrétaire :

Laurent Tercier